

LIGNES DIRECTRICES A L'INTENTION DES CANDIDATS

1. Logique présidant à l'attribution, par le FIDA, de subventions pour l'aide au développement de services d'archives et d'archivistes

Le préambule des Statuts de l'ICA précise que :

[...] le Conseil International des Archives [a] pour but de [...] promouvoir et appuyer le développement de l'ensemble des services d'archives de tous les pays, en collaboration avec d'autres organismes, y compris les organismes internationaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux.

Au titre de cet objectif, le rôle du FIDA consiste plus particulièrement à appuyer le développement des archives et des archivistes dans les pays, régions et communautés où le manque de ressources ou d'offre de formation, ou d'autres motifs, freinent le renforcement des services d'archives et de gestion documentaire.

En tenant compte des programmes de l'ICA déjà en cours ou prévus sous l'égide de la Commission du Programme (PCOM), le FIDA pilote un programme de financement complémentaire, quoique distinct, visant à soutenir des projets favorisant le développement d'archives ou aidant des archivistes particuliers, par le biais du perfectionnement professionnel, du mentorat et d'autres méthodes, pour permettre aux archives et à leurs archivistes de maîtriser les compétences professionnelles et de gestion nécessaires pour administrer les archives dans leurs pays, régions ou communautés.

2. Éligibilité

2.1 Les prix peuvent être attribués à des individus, des organisations ou des groupes qui sont, au moment de la demande, des membres en règle de l'ICA, ou dont l'organisation mère est déjà un membre en règle et sera le partenaire du candidat. Tout membre de l'ICA, de toutes les catégories peut postuler pour un prix. Les non-membres ou les organisations non-

membres peuvent s'associer à des membres pour demander le financement d'un projet, à condition qu'un membre de l'ICA soit le chef de file du projet. *Voir le formulaire de candidature individuelle et le formulaire de candidature pour les groupes/organisations.*

2.2 La candidature doit normalement émaner du pays ou de la zone géographique concerné(e) et non de l'éventuel prestataire externe de la formation ou des services, le cas échéant, afin d'assurer une adéquation entre développement recherché et besoins du candidat et de s'assurer de la volonté du candidat de garantir la réussite du projet et de poursuivre ensuite sa propre évolution ou celle de ses collègues, par exemple en formant des formateurs/du personnel pour qu'ils puissent enseigner aux autres.

2.3 Le FIDA offre des prix pour soutenir des projets spécifiques et limités dans le temps qui n'ont pas été inclus dans les activités courantes d'un service d'archives, en tenant compte de l'impact et de la durabilité des résultats du projet.

2.4 Les bourses d'études, c'est-à-dire les fonds ayant pour seul but de permettre à une ou plusieurs personnes de suivre des cours et des programmes et institutions éducatifs établis, ne sont pas éligibles au financement de la FIDA.

2.5 Les branches, les sections et les groupes d'experts de l'ICA ne peuvent pas demander de fonds au titre du FIDA. Cependant, ils peuvent s'associer à un membre dans leur demande.

3. Critères d'évaluation des candidatures

Votre candidature sera étudiée par le Conseil d'administration du FIDA avant la fin de l'année civile en cours. Le Conseil tiendra compte des éléments énoncés ci-après lors de l'examen de votre candidature. Vous devrez donc y intégrer tous ces éléments. Vous pourrez, le cas échéant, y joindre des documents supplémentaires.

Utilisez la liste de contrôle qui figure à l'annexe A afin de vous assurer que votre dossier de candidature est complet.

3.1 **Importance** de la proposition par rapport au patrimoine archivistique du pays ou de la zone géographique concerné(e). Par exemple :

- combler l'absence d'un élément dans les infrastructures d'archivage ou dans le système de gestion des archives. Il peut aussi s'agir du développement des compétences d'une personne ou d'un groupe de personnes au sein de l'organisation concernée ;

- développer des compétences archivistiques ou managériales chez des collaborateurs manifestant des lacunes en la matière, ce qui entrave l'évolution de la profession et celle de leur organisation.

3.2 Normes et bonnes pratiques. Le projet devra être réalisé selon les normes et meilleures pratiques en vigueur pour garantir un résultat de qualité.

3.3 Expérience professionnelle et réalisations. Les candidats devront prouver qu'ils ont au total au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la gestion des documents/archives ou dans un domaine connexe.

3.4 Qualités personnelles. Tous les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- accomplissements professionnels reconnus ;
- perspective professionnelle, en ce sens qu'ils peuvent voir les forces et les faiblesses de leurs organisations/groupes ou de leur propre expérience professionnelle actuelle et peuvent identifier les lacunes à combler pour progresser ;
- volonté de réussir et capacité avérée à parvenir à des résultats ;
- communication efficace, tant à l'écrit qu'à l'oral (prise de parole en public) ;
- avoir un esprit d'équipe efficace.

3.4 Faisabilité. La proposition est-elle réaliste ? Le calendrier proposé et les ressources requises correspondent-ils aux exigences de réalisation du projet soumis ? Tous les éléments sont-ils en place pour réaliser le projet ? Par exemple, la disponibilité et la disposition des collègues dans les organisations partenaires et des éventuels experts nécessaires sont-elles assurées, et existe-t-il des stages d'apprentissage convenus ?

Critères particuliers s'appliquant aux projets de numérisation

Si votre projet concerne la numérisation, vous devrez également démontrer son adéquation avec les critères suivants :

- i. Les supports en question sont menacés.
- ii. Les ressources disponibles dans le pays et au sein de l'institution concernés sont insuffisantes.
- iii. Les supports concernés ont déjà été évalués et leur description établie.
- iv. Les questions de droit d'auteur ont été réglées.
- v. Les supports concernés revêtent une importance majeure.

vi. Le projet est viable : des mesures sont déjà prévues pour assurer l'entretien et la conservation sur le long terme des supports concernés, et ce de façon réaliste.

4. Subventions

Il est prévu de décerner jusqu'à cinq bourses pour une période maximale d'un an. Les projets pluriannuels doivent faire l'objet d'une demande de financement distincte pour chaque année, sans garantie de recevoir des fonds les années suivantes. Il est prévu que chaque bourse ne dépasse pas 5 000 euros et que le montant total à dépenser pour toutes les bourses de l'année ne dépasse pas 25 000 euros. Exceptionnellement, des projets peuvent être considérés pour des montants supérieurs à 5 000 euros, mais jamais supérieurs à 10 000 euros. Dans tous les cas, la subvention doit être dépensée dans le délai prévu par la bourse et, dans le cas contraire, le solde doit être restitué au Fonds.

5. Candidatures et procédures

5.1 Les directeurs lancent chaque année, normalement avant le 31 mai, un appel à candidatures. La période de dépôt des candidatures est communiquée à tous les membres.

5.2 Les directeurs évaluent les demandes selon les critères de la section 3 et peuvent faire appel à des experts inscrits sur le registre tenu par la Commission des programmes (PCOM) ou à des conseillers externes pour les aider dans cette tâche. La décision finale d'attribution des subventions est prise uniquement par les directeurs.

5.3 Les décisions seront normalement prises en septembre ou octobre et les subventions seront versées en plusieurs fois à partir de la date de début du projet concerné, mais au plus tôt à la mi-janvier de l'année suivant les décisions.

5.4 Un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement du projet sera attendu environ à mi-parcours.

5.5 Un rapport final sera attendu à la fin du projet, au plus tard six semaines après l'achèvement du projet. Dans la mesure du possible, les rapports finaux doivent être accompagnés de plusieurs photos haute résolution, au format TIFF et JPEG, témoignant de la réussite du projet.

Annexe A

Liste de contrôle de l'exhaustivité de la candidature	
Je suis/mon organisation est membre de l'ICA et je l'ai mentionné dans ma candidature	
Mon projet bénéficiera aux archives, à la gestion documentaire ou à la profession archivistique dans une zone géographique ou un pays mentionné dans l'une des deux listes internationales fournies	
Mon projet ne constitue pas une demande de bourse et je l'ai mentionné clairement dans ma candidature	
J'ai précisé l'importance de ma proposition par rapport au patrimoine archivistique du pays ou de la zone géographique concerné(e)	
J'ai expliqué les moyens mis en œuvre pour que le projet soit réalisé selon les bonnes pratiques et normes en vigueur	
Je dispose d'une expérience cumulée d'au moins trois ans en gestion d'archives/documents d'activité ou dans un domaine connexe	
J'ai fourni des preuves de mes accomplissements professionnels à ce jour	
J'ai fourni des preuves de ma motivation, de ma volonté de réussir, de ma capacité à parvenir à des résultats	
J'ai fourni des preuves de mes compétences en matière d'expression écrite et orale, ainsi que de prise de parole en public	
J'ai fourni des preuves de mon esprit d'équipe	
La proposition est faisable et réaliste, le calendrier et les ressources demandées étant en adéquation avec le projet présenté et tous les éléments étant en place pour en permettre la réalisation	
Si ma proposition porte sur un projet de numérisation, les six critères supplémentaires sont clairement respectés et la question de l'accès a été résolue	
Les formulaires à compléter par les personnes appuyant ma demande ont bien été remplis et envoyés à fida@ica.org	

Ma candidature est-elle complète ?

Un dossier est complet s'il est remis dans les délais, s'il utilise les modèles ou les formulaires en ligne correspondants et s'il comporte :

- Le formulaire de candidature dûment complété.
- Deux lettres de recommandation envoyées séparément à fida@ica.org.

Quelle est l'importance de la proposition ?

L'importance de la proposition en ce qui concerne le patrimoine archivistique d'un pays ou d'une zone géographique est à évaluer en fonction des critères suivants :

- La zone géographique/le pays accuse-t-elle/il un déficit en matière d'infrastructures que le projet permettrait de résorber partiellement ?

Veillez fournir des exemples, des descriptions, des photographies ou toute autre preuve de ce déficit.

- La zone géographique/le pays manque-t-elle/il de professionnels disposant de compétences spécifiques que le projet permettrait de résorber partiellement ? Veuillez donner des exemples précis.
- La zone géographique/le pays souffre-t-elle/il de l'absence de certaines compétences spécialisées ou managériales critiques qui entravent son évolution et qui seront en partie résolues dans le cadre du projet ? Veuillez donner des exemples précis.

Le projet impliquera-t-il le recours aux meilleures pratiques et normes ?

Dans le descriptif du projet, il faudra préciser les meilleures pratiques et normes qui seront appliquées.

Le candidat démontre-t-il qu'il possède l'expérience nécessaire ?

Tous les candidats doivent pouvoir faire valoir une expérience cumulée d'au moins trois ans en gestion d'archives/documentaire ou dans un domaine connexe.

Le candidat possède-t-il les qualités et capacités requises ?

Tous les candidats devront faire preuve de ce qui suit :

- accomplissements professionnels reconnus ;
- perspective professionnelle, en ce sens qu'ils peuvent voir les forces et les faiblesses de leurs organisations/groupes ou de leur propre expérience professionnelle actuelle et peuvent identifier les lacunes à combler pour progresser ;
- volonté de réussir et capacité avérée à parvenir à des résultats ;
- communication efficace, tant à l'écrit qu'à l'oral (prise de parole en public) ;
- bon esprit d'équipe.

La proposition est-elle réaliste ?

- Le calendrier proposé et les ressources requises correspondent-ils aux exigences de réalisation du projet soumis ?
- Tous les éléments sont-ils en place pour réaliser le projet ? Par exemple, la disponibilité des collègues dans les organisations partenaires et des éventuels experts nécessaires est-elle assurée, et existe-t-il les formations nécessaires ?

Les critères particuliers relatifs aux projets de numérisation sont-ils bien renseignés et décrits dans la candidature ?

- Les supports concernés ont déjà été évalués et leur description établie.

- Les questions de droit d’auteur ont été réglées.
- Les supports concernés revêtent une importance majeure.
- Les ressources disponibles dans le pays et au sein de l’institution concernés sont insuffisantes.
- Les supports en question sont menacés.
- Le projet est viable, autrement dit, des mesures sont déjà prévues pour assurer l’entretien et la conservation sur le long terme des supports concernés, et ce de façon réaliste.